

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par
M. Bloch

ARTICLE 7 BIS

I. – Après la première occurrence du mot :

« secours »,

insérer les mots :

« , sur avis des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« en tenant compte des tensions médicales propres à chaque territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repositionner la communication des Services Départementaux d'Incendie et de Secours dans un contexte marqué par des tensions croissantes en matière de ressources médicales. La mise en valeur des missions des personnels de santé des sapeurs-pompiers constitue un levier essentiel pour améliorer leur bien-être au travail et reconnaître l'importance de leurs interventions.

Toutefois, dans un contexte d'aggravation de la désertification médicale et paramédicale en France, une évolution des modes d'exercice des professionnels de santé pourrait fragiliser le fonctionnement de certains établissements de soins et affecter la disponibilité de l'offre libérale.

Dès lors, ce type de campagne de recrutement pourrait, *in fine*, accentuer les difficultés d'accès aux soins sur le territoire.